

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

CAHIER DES CHARGES (C.C)

Groupement de commande

- Etat - Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de Seine-et-Marne
- Département de Seine-et-Marne

Coordonnateur du groupement de commande

Etat - Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de Seine-et-Marne

Objet de la consultation

Appui à l'élaboration du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine et Marne 2010 - 2016

Remise des offres

Date et heure limites de réception :

Préambule

L'expression "gens du voyage" renvoie à l'ensemble des personnes "qui vivent et se déplacent en habitat mobile ou susceptible de l'être pendant tout ou partie de l'année, c'est à dire les nomades et sédentaires qui se réclament du voyage"¹.

Dès 1990, la *loi n°90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en oeuvre du droit au logement* prévoit la mise en place de schémas départementaux définissant les conditions d'accueil spécifiques des gens du voyage, en ce qui concerne le passage et le séjour. Ce texte fixe alors l'obligation pour l'ensemble des communes de plus de 5 000 habitants de réserver des terrains aménagés afin de permettre le passage et le séjour des gens du voyage.

La *loi n°200-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage* reprend, complète et précise ces objectifs. En effet, dans son article premier, il est rappelé que "*les communes participent à l'accueil des personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles*". En particulier, "*dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, [...] un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées*" et que "*les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental*".

En Seine-et-Marne, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, élaboré sous la coprésidence de M. le Préfet et M. le Président du Conseil Général a été approuvé par arrêté préfectoral du 6 février 2003. Il a été publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-et-Marne le 24 février 2003.

La loi du 5 juillet 2000 prescrit de mettre en révision le schéma au cours des six années suivant sa publication. A cette fin, l'État et le Conseil Général de Seine-et-Marne ont lancé la procédure de révision du schéma lors de la Commission consultative des gens du voyage du 12 décembre 2008. Il a été décidé de prendre l'appui d'un prestataire pour accompagner cette démarche et réaliser les études nécessaires. Au terme de la procédure de révision, l'objectif est de disposer d'une évaluation du précédent schéma et de sa mise en oeuvre, d'un diagnostic des besoins et de la situation actuelle et d'un nouveau schéma pour les six années à venir. Ces documents porteront sur l'accueil des gens du voyage itinérants, l'accueil et la gestion des grands passages ainsi que l'accompagnement à la sédentarisation des gens du voyage sédentarisés ou ancrés fortement dans un territoire. De plus, ces documents porteront sur l'ensemble des aspects des dispositifs d'accueil et d'habitat des gens du voyage, y compris les aspects sanitaires, de santé, d'insertion économique et sociale, d'accès au droit, de scolarisation.

La mission dont sera chargé le prestataire portera sur la réalisation des études nécessaires à l'évaluation du précédent schéma, des études nécessaires à l'élaboration d'un diagnostic précis et opérationnel devant servir de base à l'élaboration du nouveau schéma, l'appui à l'élaboration d'un schéma d'intervention précis pour les six prochaines années ainsi que sur le pilotage, la concertation et la communication autour de la démarche d'élaboration.

L'ensemble de la démarche d'élaboration s'inscrira dans le cadre défini par la loi du 5 juillet 2000 et doit permettre de soumettre à la Commission consultative départementale, pour l'été 2010, un projet qui sera, après validations, publié au recueil des actes administratifs

1 A. DELAMON, "La situation des gens du voyage et les mesures proposées pour l'améliorer", Rapport de mission au Premier ministre, juillet 1990, non publié

Présentation générale de la mission

Objectifs de la mission

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDGDV) est le document traduisant à l'échelle départementale la mise en oeuvre de la politique d'accueil et d'habitat définie dans le cadre de la loi du 5 juillet 2000.

Depuis l'élaboration du schéma en 2003, le cadre de l'intervention en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage a évolué de manière importante. De plus, les enjeux nationaux et locaux ont eux aussi fortement évolué. En particulier, le futur schéma de Seine-et-Marne devra approfondir la thématique de la gestion des aires d'accueil, mais aussi et principalement investir la question des grands passages et de l'accompagnement de la sédentarisation. Ces trois volets de l'intervention publique sont indissociables et devront être pris en compte de manière similaire dans le futur schéma.

L'objectif de cette mission est l'accompagnement des services de l'État et du Conseil général dans l'élaboration du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2010-2016. Le schéma sera co-signé par le Préfet, le Président du Conseil général et le Président de l'Union des maires de Seine-et-Marne. Les modalités d'élaboration et de concertation devront donc être adaptées, afin que chacun de ces trois acteurs soit impliqué et associé à la réalisation du schéma. L'objectif exprimé lors de la commission consultative de mise en révision est que la procédure de révision puisse aboutir au cours de l'année 2010 (validation définitive du schéma).

L'élaboration du nouveau schéma est pilotée conjointement par les services de l'État et du Département. Le rôle du prestataire consistera à apporter une assistance à deux niveaux par :

- la réalisation des études préalables et nécessaires à l'élaboration du futur schéma qui devront permettre d'avoir une vision claire de la situation de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage sur l'ensemble du département et de l'impact des interventions menées dans le cadre du précédent schéma ;
- l'analyse des interactions de l'intervention spécifique menée envers les gens du voyage avec le droit commun (en particulier l'articulation avec le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées) et de l'interaction avec les territoires voisins des interventions menées sur le département en vu d'une harmonisation (en particulier avec le reste de l'Ile-de-France) ;
- la définition des enjeux et objectifs ressortant de ces états des lieux ainsi que, sur ces bases, l'élaboration du futur schéma ;
- un appui aux maîtres d'ouvrage sur le pilotage de l'élaboration ainsi que par la mise en place d'un dispositif d'animation et de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés dans le département.

Environnement, contexte et contraintes

En premier lieu, le prestataire devra inscrire son intervention dans le cadre juridique défini par la loi du 5 juillet 2000 et ses textes d'application quant à la démarche de révision du schéma départemental.

De manière générale, la problématique de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage constitue un sujet difficile et extrêmement sensible, sur lequel pèsent de forts enjeux humains, financiers et politiques. Il est essentiel que, dans l'ensemble de sa démarche, le prestataire soit conscient de ces enjeux et prenne en compte ces contraintes. En particulier, la communication et la diffusion d'information devront être menées de manière très prudente.

De plus, en Seine-et-Marne, un effort très important a été mené par de nombreux acteurs sur le sujet. Cet engagement et cette implication devront être pris en compte par le prestataire dans l'ensemble de sa démarche, afin d'éviter une pression supplémentaire venant de départements voisins ne disposant pas de capacités suffisantes d'accueil.

Au vu de l'ensemble de ces éléments de contexte, il apparaît essentiel que la démarche menée soit concertée, claire, lisible et transparente pour l'ensemble des acteurs impliqués. De plus, il est important que le prestataire soit vigilant quant aux oppositions et difficultés rencontrées et les fasse remonter rapidement au comité de pilotage (cf. 2.2).

Cadre du déroulement de la mission

Élaboration du nouveau SDGDV

De manière globale, la démarche d'élaboration du nouveau schéma départemental doit permettre de disposer d'un diagnostic précis, détaillé, localisé et opérationnel sur les trois volets de la politique d'accueil et d'habitat des gens du voyage : installations précaires, besoins en grands passages, besoins en accompagnement de la sédentarisation. De plus cette démarche doit permettre d'établir un programme d'objectifs et de mesures précis et opérationnel à mettre en oeuvre sur la période 2010-2016.

La mission du prestataire consistera à mener les études nécessaires à l'élaboration du projet final de schéma, dans un cadre de concertation et de transparence avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la problématique d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Dans le cadre de l'élaboration du schéma, les services de l'État et du Conseil Général mettront à disposition l'ensemble des informations dont ils disposent, en particulier les différentes études déjà menées en Seine-et-Marne sur la thématique de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage.

Phase 1 : diagnostic préalable

Le diagnostic doit permettre d'obtenir une image précise et territorialisée de la problématique de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage : actions mises en oeuvre et impact, besoins, capacités de réponse aux besoins des territoires, outils et leviers d'interventions.

L'évaluation des interventions menées dans le cadre du schéma 2003-2009

A partir de la situation à l'origine du schéma 2003-2009, un bilan sera mené sur la réalisation des objectifs fixés en matière d'aires d'accueil mais aussi de terrains de grands passages et d'accompagnement de la sédentarisation, ainsi que sur l'ensemble des volets portés au schéma d'accueil 2003-2009.

En particulier, le prestataire s'attachera à :

- réaliser une analyse de la qualité technique des aires d'accueil existant dans le département, ainsi que de leurs modalités de gestion. Cette analyse doit permettre aux différents acteurs concernés par la vie de chaque aire d'identifier d'éventuels dysfonctionnements et de valoriser de bonnes pratiques. D'autre part, cette étude doit permettre d'élaborer des préconisations visant à harmoniser les modes de fonctionnements sur le département ;
- évaluer les mesures spécifiques d'accompagnement social mises en place sur le département, dans les différents services ainsi que dans le cadre des aires d'accueil, notamment au regard des préconisations du précédent schéma (partie 4) ;

- évaluer la gestion des terrains de grands passages et le fonctionnement des deux terrains ouverts sur le département, en attendant l'ouverture prochaine d'un troisième ;
- évaluer les interventions d'accompagnement de la sédentarisation, en particulier les maîtrises d'œuvres urbaines et sociales actuellement en place dans le département ;
- évaluer les difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre des actions préconisées dans le schéma, déterminer les leviers et les outils ayant permis la réalisation de certains objectifs.

Globalement, cette analyse doit permettre d'évaluer le niveau de satisfaction des utilisateurs, des maîtres d'ouvrage et des pilotes du schéma par rapport à leurs différentes attentes et permettre d'envisager des améliorations.

La connaissance des gens du voyage circulant et stationnant en Seine-et-Marne

L'objectif de ce volet du diagnostic est d'améliorer la connaissance de la population des gens du voyage circulant et stationnant en Seine-et-Marne, afin d'adapter au mieux les réponses apportées à leurs besoins.

En particulier, le prestataire mènera une étude afin :

- de recenser la population se réclamant du voyage,
- d'analyser leurs modes de vie afin de comprendre leurs attentes en matière d'habitat (circulation, stationnement),
- déterminer leurs activités économiques et leurs capacités financières
- d'analyser leur situation vis-à-vis de l'accès au droit, de la santé, de la scolarisation, de l'insertion...

Cette analyse sera menée en lien avec les acteurs locaux. Les éléments d'informations nécessaires à cette étude seront recueillis auprès des services de l'État, du conseil général, des collectivités locales (communes, EPCI...), des gestionnaires d'aires, mais aussi des associations de gens du voyage. Il est essentiel que les données qui pourront être obtenues soient complétées par des entretiens avec les principaux acteurs.

Les capacités et moyens de réponse des territoires face aux besoins

Le prestataire, dans le cadre du diagnostic, s'attachera à évaluer la capacité des différents territoires à répondre aux besoins établis.

En particulier, il sera essentiel de mener une analyse des opportunités foncières, des capacités de scolarisation, d'accompagnement social des territoires.

Cette étude doit permettre d'asseoir les objectifs du futur schéma sur une analyse réaliste des situations.

Cette première phase sera réalisée sur une durée de 4 mois. Au cours de cette phase le comité technique (cf. 2.2) se réunira plusieurs fois, afin de recadrer au fur et à mesure les travaux du prestataire. Cette phase s'achèvera suite à la remise du rapport final de diagnostic et sa validation par le comité de pilotage (cf. 2.2).

Phase 2 : élaboration du projet de nouveau schéma

Sur la base des éléments d'information obtenus dans le cadre de la phase de diagnostic, le prestataire, en concertation avec les acteurs concernés :

- définira et hiérarchisera les enjeux territorialisés qui ressortiront du diagnostic ;
- précisera la mise en oeuvre de l'article 1-II de la loi du 5 juillet 2000 ;
- établira des objectifs territorialisés en matière de gestion des grands passages et d'accompagnement de la sédentarisation ;

- établira des objectifs précis et opérationnels en matière d'accompagnement social et de prise en compte des besoins spécifiques des gens du voyage dans les structures et procédures de droit commun ;
- proposera des mesures visant à harmoniser le fonctionnement des structures d'accueil et les interventions en Seine-et-Marne ;
- établira un guide des bonnes pratiques sur les trois volets d'intervention ;
- établira des propositions favorisant l'articulation de l'intervention locale en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage avec les politiques de droit commun en matière d'habitat, en particulier (PDALPD, FSL, DALO, logement social...) ;
- établira des propositions favorisant l'articulation des objectifs du schéma départemental de Seine-et-Marne avec les schémas des départements voisins et la situation au niveau régional ;
- élaborera les modalités et dispositifs de mise en oeuvre et de suivi du schéma sur la période 2010-2016 : modalités de pilotage, outils de suivi (mobilisation des informations, indicateurs...), modalités de communication et d'information

Globalement, la territorialisation des différents objectifs devra être adaptée à l'évolution de l'intercommunalité et des compétences des EPCI, SIEP, etc. La notion d'échelle pertinente des investissements et de gestion devra être intégrée. L'ensemble des objectifs et propositions devra être établi sur la base objective du diagnostic et de la concertation avec les acteurs impliqués. Il est essentiel, pour faciliter le portage et la mise en oeuvre du document, que les mécanismes d'élaboration du schéma soient clairs, diffusés et expliqués.

En outre, le projet de schéma devra prendre en compte l'amélioration qualitative des équipements d'accueil (emplacement, gestion, coût d'investissement, développement durable,...). Le schéma devra également proposer un programme de gestion des grands passages détaillé sur les six années. Enfin, il devra permettre de dégager les actions appropriées concernant l'habitat des familles sédentarisées, avec une programmation détaillée d'opérations spécifiques sur la période des six ans.

Au cours de cette phase le comité technique (cf. 2.2) se réunira plusieurs fois afin de recadrer au fur et à mesure les travaux du prestataire. Il est attendu au cours de cette phase un rapport intermédiaire présentant de manière spécifique la démarche d'élaboration du schéma final et son contenu. En outre, cette seconde phase s'achèvera avec la remise du projet de schéma d'accueil et d'habitat 2010-2016 ayant reçu l'ensemble des validations préalable à sa signature par le Préfet, le Président du Conseil général et le Président de l'Union des maires de Seine-et-Marne. En particulier, le projet de schéma devra être présenté pour validation lors d'un comité de pilotage (cf 2.3) et lors d'une commission consultative, après avoir été validé individuellement par l'ensemble des acteurs locaux concernés. L'objectif est que cette phase se déroule sur une durée de 5 mois afin de permettre la finalisation du schéma d'ici l'été 2010. Cette seconde phase pourra être abordée de manière anticipée par rapport à l'achèvement de la phase 1, sur avis du comité technique.

Appui au pilotage, à l'animation et à la concertation dans la démarche d'élaboration du nouveau schéma

La mission consiste d'autre part à accompagner et appuyer les services de l'État et du Conseil Général dans la démarche d'élaboration. Cet appui se fera sur plusieurs plans : un appui technique relatif au pilotage de l'élaboration, un appui fort concernant la concertation pendant toute la durée de la démarche d'élaboration ainsi qu'un appui portant sur les modalités de communication et d'information autour du projet.

Modalités de pilotage

La mission est pilotée par l'État et le Conseil général et en association avec l'Union des maires de Seine-et-Marne. La mission est réalisée dans le cadre d'une commande publique co-financée par l'État et le Département, dans le cadre d'un groupement de commande coordonné par l'État, pour le suivi technique et administratif représenté par la DDEA.

Pilotage stratégique

Le pilotage stratégique sera assuré par un comité de pilotage composé du Préfet, du Président du Conseil Général et du Président de l'Union des maires de Seine-et-Marne. Ce comité de pilotage se réunira à l'issue de chacune des 2 phases.

D'autre part, une présentation devant la commission consultative des gens du voyage sera assurée à deux reprises : pour valider le diagnostic et présenter les premières pistes de travail, puis pour valider le nouveau schéma.

Pilotage technique

Le pilotage technique est assuré par un comité technique regroupant, a minima :

- la Préfecture de Seine-et-Marne
- le Conseil Général
- la Direction Départementale de l'équipement et de l'agriculture
- la Direction Départementale des affaires sanitaires et sociales
- les associations de médiation Le Rocheton et l'AGDV

Le prestataire aura à charge de réunir régulièrement et en tant que de besoin le comité technique et d'animer celui-ci (invitations, supports, compte-rendus...). En particulier, il est attendu que le comité technique se réunisse a minima :

- pour le lancement de l'étude et la présentation de la démarche
- pour deux réunions intermédiaires lors de la phase 1 (en amont du comité de pilotage de validation de la phase)
- pour deux réunions intermédiaires lors de la phase 2 (en amont du comité de pilotage de validation de la phase).

Modalités de concertation

Au vu des enjeux que représente le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, il est indispensable que l'ensemble des acteurs concernés soient consultés et associés à la démarche d'élaboration du schéma. Cette collaboration et concertation étroite avec l'ensemble des acteurs est d'autant plus importante que la connaissance des situations et des besoins afférents à l'accueil et l'habitat des gens du voyage est morcelée et sectorisée. Dans le cadre de la mission d'appui, il est attendu du prestataire qu'il propose une méthodologie et un programme pour cette concertation (groupes de travail thématiques, entretiens, rencontre avec les élus, questionnaires...).

Entre autres, le prestataire aura à charge d'organiser des groupes de travail thématique, au cours des deux phases, avec les acteurs opérationnels concernés. En particulier, il est attendu que des groupes de travail soient menés sur la gestion des aires d'accueil, la connaissance de la sédentarisation, l'accompagnement social des familles, etc.

Concernant, les acteurs intéressés par le futur schéma, il est attendu du prestataire qu'il sollicite, a minima : les communes, les intercommunalités (en particulier celles compétentes en matière de gens du voyage), le secteur social (CCAS, MDS, CAF...), les associations, les gestionnaires d'équipements d'accueil, bailleurs sociaux, Inspection d'académie, les services de police et de gendarmerie, les services judiciaires (tribunaux...), etc.

Modalités de communication et d'information

Dans le cadre de la mission d'appui, il est attendu que le prestataire propose un programme de communication et d'information autour du schéma départemental, sur son élaboration et sur le contenu du document final.

Il est attendu que le programme de communication et d'information comprenne entre autres :

- l'établissement de comptes-rendus écrits de chacune des réunions menées dans le cadre de l'élaboration et leur transmission aux membres du comité de pilotage pour validation et diffusion ;
- l'établissement pour chaque partie de l'étude d'un rapport spécifique, illustré de supports de qualité et complété par une note de synthèse ;
- l'établissement du projet de schéma soumis à approbation. Ce projet devra rapporter les éléments se rapportant à l'ensemble des points cités dans le paragraphe 2.1. Il sera organisé en deux parties avec, d'une part, une présentation du diagnostic et d'autre part, l'ensemble des objectifs, propositions et mesures actées pour 2010-2016. Il comprendra tous les supports nécessaires qui permettront d'illustrer les propos et d'assurer une bonne communication auprès des partenaires ;
- l'établissement d'une note de synthèse de 2 pages maximum rappelant le contexte, l'objectif de l'étude, sa méthodologie, le diagnostic ainsi que les propositions retenues ;
- l'établissement d'un document de synthèse pouvant servir de support de présentation des différentes phases traitées dans l'étude (méthodologie et résultats) sera produit sous la forme d'un fichier compatible Présentation/Power Point.

Les rapports intermédiaires et le projet de schéma final seront remis au comité de pilotage en quatre exemplaires sous forme d'un rapport papier intégrant les divers schémas, images et plans ainsi que sous la forme de deux cédérom comportant l'ensemble des éléments produits lors de la mission. Les fichiers fournis le seront aux formats compatibles avec Open Office version 2.0 et Word, Mapinfo 8.0 et les images avec l'extension « .jpg ».

L'attention du prestataire est attirée sur la qualité et la clarté des documents à fournir (photos, plans, schémas, tableaux, commentaires,...).

Délai de réalisation de la mission

Le délai d'exécution de l'étude est fixé à quatre (4) mois maximum pour la première phase à compter de la date de notification du contrat d'études et de cinq mois (5) maximum pour la seconde phase à compter de la validation de la première phase. Le délai global ne pourra excéder neuf (9) mois.

Le prestataire pourra dans la mesure du possible anticiper sur la deuxième phase et commencer à mener des travaux pour celle-ci dans le délai imparti à la première phase, dans la limite où le comité technique aura donné un avis favorable et que cela n'aura pas d'impact sur le déroulement de la phase 1.